

## DECLARATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

Décret n° 2000-1277 du 26/12/2000 et suivants, portant simplification des formalités administratives

**Je soussigné(e) :**

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

**certifie sur l'honneur être domicilié(e) à l'adresse suivante :**

n° ..... voie : .....

Code postal : .....

Commune : .....

**et m'engage à signaler à la médiathèque tout changement d'adresse.**

Fait à ..... le : .....

Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur  
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Article 441-7 du code pénal :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende le fait :

1/ d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2/ de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui."

**Toute fausse déclaration constatée entraînera la suspension  
des emprunts dans l'ensemble des médiathèques du  
réseau de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.**

## DECLARATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

Décret n° 2000-1277 du 26/12/2000 et suivants, portant simplification des formalités administratives

**Je soussigné(e) :**

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

**certifie sur l'honneur être domicilié(e) à l'adresse suivante :**

n° ..... voie : .....

Code postal : .....

Commune : .....

**et m'engage à signaler à la médiathèque tout changement d'adresse.**

Fait à ..... le : .....

Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur  
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Article 441-7 du code pénal :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende le fait :

1/ d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2/ de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui."

**Toute fausse déclaration constatée entraînera la suspension  
des emprunts dans l'ensemble des médiathèques du  
réseau de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.**